



Nations Unies

**Rapport de l'Assemblée
des Nations Unies
pour l'environnement
du Programme des Nations
Unies pour l'environnement**

**Troisième session
(Nairobi, 4-6 décembre 2017)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 25**



Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 25

**Rapport de l'Assemblée
des Nations Unies
pour l'environnement
du Programme des Nations
Unies pour l'environnement**

**Troisième session
(Nairobi, 4-6 décembre 2017)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)	4
II. Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)	5
A. Participation	5
B. Élection du Bureau (point 11 de l'ordre du jour)	7
C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)	7
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	7
1. Adoption de l'ordre du jour	7
2. Organisation des travaux	8
E. Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)	8
F. Travaux du Comité plénier	9
G. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)	9
III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social	11
IV. Adoption des textes issus de la session (point 10 de l'ordre du jour)	13
V. Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement (point 5 de l'ordre du jour)	15
VI. Questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)	16
VII. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)	17
VIII. État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (point 8 de l'ordre du jour)	18
IX. Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 12 de l'ordre du jour)	19
X. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)	20
XI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)	21
XII. Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour)	22
Annexe	
Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session.	23

Chapitre I

Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017.

2. La session a été ouverte le lundi 4 décembre 2017 à 10 h 25 par M. Edgar Gutiérrez Espeleta, Président de l'Assemblée pour l'environnement. À l'invitation du Président, les membres de l'Assemblée ont observé une minute de silence en mémoire de M. Buri Mohamed Hamza, Ministre d'État somalien chargé de l'environnement, qui avait perdu la vie dans un attentat terroriste en Somalie, et des défenseurs des droits environnementaux qui avaient été persécutés à la suite des activités de plaidoyer menées en faveur de la promotion d'un environnement sans pollution pour leurs communautés.

3. Sur proposition du Président, l'Assemblée a salué les plus de 2,3 millions de promesses signées par des particuliers à travers le monde portant sur la prise de mesures pour réduire la pollution dans le cadre de la campagne #BeatPollution du PNUE. Ces promesses étaient le fruit d'une initiative lancée et présentée par deux jeunes.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Gutiérrez ; M^{me} Judy Wakhungu, Ministre kényane de l'environnement et des ressources naturelles ; M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; M. Miroslav Lajčák, Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et M^{me} Sahle-Work Zewde, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, au nom de M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II

Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

5. Les 157 États membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lithuanien, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

6. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine et Saint-Siège.

7. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Cabinet du Secrétaire général, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Présidence de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Présidence du Conseil économique et social, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

8. Les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations apparentées ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, Groupe de la Banque mondiale, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du commerce, Union internationale des télécommunications, Union postale universelle.

9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, Centre régional de cartographie des ressources pour le développement, Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Coalition pour le climat et la qualité de l'air, Comité international de la Croix-Rouge, Commission du Mékong, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Groupe de la Banque islamique de développement, Initiative internationale pour les récifs coralliens, Institut mondial de la croissance verte, Ligue des États arabes, Organisation arabe de développement agricole, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle, Secrétariat du Commonwealth, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Union africaine, Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature.

10. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants à la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement figure dans le document [UNEP/EA.3/INF/17](http://www.unep.org/EA/3/INF/17) et peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : <http://hdl.handle.net/20.500.11822/22767>.

B. Élection du Bureau (point 11 de l'ordre du jour)

11. À sa 6^e séance plénière, tenue dans l'après-midi du mercredi 6 décembre 2017, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu, par acclamation, les membres du Bureau suivants pour sa quatrième session :

<i>Président :</i>	M. Siim Valmar Kiisler (Estonie)
<i>Vice-Présidents :</i>	M. Molwyn Joseph (Antigua-et-Barbuda)
	M. Fernando Estellita Lins de Salvo Coimbra (Brésil)
	M. Vladislav Smrž (Tchéquie)
	M. Kimmo Tiilikainen (Finlande)
	M. Pacôme Moubélet-Boubeya (Gabon)
	M. Kaveh Madani (République islamique d'Iran)
	M ^{me} Edna Molewa (Afrique du Sud)
	M. Franz Xaver Perrez (Suisse)
<i>Rapporteur :</i>	M. Raza Bashir Tarar (Pakistan)

C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

12. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Rapporteur a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 5 décembre 2017, 79 États membres avaient soumis au Directeur exécutif du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Depuis cette date, un autre État membre avait présenté des pouvoirs en bonne et due forme. Soixante-dix-sept États membres avaient communiqué des informations au sujet de la nomination de leur représentant auprès de l'Assemblée pour l'environnement par câble ou téléfax envoyé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, par lettre ou note verbale envoyée par la mission intéressée ou par tout autre moyen de communication. Trente-sept États membres soit n'avaient communiqué aucune information au Directeur exécutif au sujet de la nomination de leur représentant, soit avaient indiqué ne pas participer à la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Depuis que l'Assemblée avait achevé les travaux de sa troisième session, cinq États membres ayant participé à la session qui avaient présenté des pouvoirs provisoires, avaient présenté les pouvoirs originaux.

13. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Adoption de l'ordre du jour

14. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote [UNEP/EA.3/1](#) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :

- a) Adoption de l'ordre du jour ;
- b) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.
6. Questions administratives et budgétaires.
7. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
8. État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial.
9. Segment de haut niveau.
10. Adoption des textes issus de la session.
11. Élection du Bureau.
12. Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

2. Organisation des travaux

15. Conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a convenu de créer un Comité plénier chargé d'examiner divers points de son ordre du jour. Elle a également décidé, conformément aux recommandations du Bureau, que le Comité plénier serait présidé par M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique), M. Travis Sinckler (Barbade) exerçant les fonctions de rapporteur, et qu'il examinerait les points 4, 7 et 12.

16. L'Assemblée a en outre convenu que quatre dialogues en cascade se tiendraient le 5 décembre 2017 sur les thèmes suivants : « Science, preuves et mobilisation des citoyens pour le changement », « Cadres réglementaires, institutions et primauté du droit dans la lutte contre la pollution », « Solutions concrètes pour une planète sans pollution », « Financements et innovations pour lutter contre la pollution ». Un dialogue multipartite sur le thème « Les êtres humains et la pollution » se tiendrait également le 5 décembre 2017.

E. Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)

17. Les 3^e à 5^e séances plénières, tenues dans la matinée et l'après-midi du 5 décembre et dans la matinée du 6 décembre 2017, se sont déroulées sous la forme d'un segment de haut niveau au titre du point 9 de l'ordre du jour. Ce segment de haut niveau a été ponctué d'une cérémonie d'ouverture et de séances plénières ministérielles comportant un dialogue interactif sur le thème général « Vers une planète sans pollution », qui a commencé par une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par les principaux intervenants de haut niveau ; des déclarations nationales ; des dialogues en cascade ; un dialogue multipartite ; un débat de synthèse ; et une séance plénière de clôture. Les débats ont été étayés par le rapport

d'information du Directeur exécutif sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Vers une planète sans pollution » ([UNEP/EA.3/25](#)).

18. Le segment de haut niveau a commencé le 5 décembre 2017 à 10 heures avec une séance de photo commémorative rassemblant les participants, après quoi, des déclarations liminaires ont été prononcées par les principaux intervenants de haut niveau.

19. Les dialogues en cascade sur les thèmes « Science, preuves et mobilisation des citoyens pour le changement », « Cadres réglementaires, institutions et primauté du droit dans la lutte contre la pollution », « Solutions concrètes pour une planète sans pollution », « Financements et innovations pour lutter contre la pollution » se sont déroulés le 5 décembre 2017.

20. Le dialogue multipartite sur le thème « Les êtres humains et la pollution » s'est également tenu le 5 décembre 2017.

21. On trouvera de plus amples informations sur le segment de haut niveau dans la section IX du compte rendu des travaux de la session ([UNEP/EA.3/2](#)).

F. Travaux du Comité plénier

22. Le Comité plénier a tenu deux séances, le 4 décembre 2017, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, reprenant la deuxième séance dans la soirée du 5 décembre 2017 pour terminer ses travaux. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité.

23. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe II au compte rendu des travaux de la session ([UNEP/EA.3/2](#)).

G. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

24. M. John Moreti, Président du Comité des représentants permanents et Représentant permanent du Botswana, a exposé les conclusions de la troisième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017, notant qu'une version préliminaire du projet de rapport avait été affichée sur le portail du Comité ([UNEP/CPR/141/2](#)). Il a indiqué que le Comité s'était penché sur les principales questions suivantes : l'élaboration de projets de résolution et de décision, ainsi qu'une déclaration ministérielle, qui serait examinée par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session ; des questions administratives et budgétaires ; l'état d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial ; et l'exécution du budget et des programmes, notamment la mise en œuvre des résolutions précédentes de l'Assemblée pour l'environnement.

25. Concernant les projets de résolution et de décision, M. Moreti a fait observer que le Comité était parvenu à fusionner les résolutions portant sur des questions similaires et, sur les 19 projets de résolution et 4 projets de décision initialement présentés au Comité, avait convenu de transmettre à l'Assemblée au total 11 projets de résolution et 3 projets de décision. Sur ces 11 projets de résolution et 3 projets de décision, le Comité avait décidé de recommander à l'Assemblée l'adoption de 6 projets de résolution et de 2 projets de décision.

26. De même, le Comité avait convenu de transmettre à l'Assemblée, pour qu'elle l'examine et l'adopte éventuellement, le projet de déclaration ministérielle, sur lequel des consultations facilitées par le Président de l'Assemblée pour l'environnement avaient été tenues lors de la troisième réunion du Comité à composition non limitée.

Chapitre III

Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

27. En vue d'appuyer la mise en œuvre des résultats de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour construire une planète sans pollution, ainsi que leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États membres pourraient souhaiter envisager de prendre des mesures pour intégrer progressivement ces résultats dans la mise en œuvre, l'examen et le suivi du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents dans le cadre institutionnel plus large du système des Nations Unies.

28. La préparation des sessions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable donne non seulement une occasion unique mais fournit aussi un cadre institutionnel permettant d'assurer l'intégration des examens et du suivi de la dimension environnementale du développement durable entrepris par les ministres de l'environnement du monde entier lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement. Dans sa résolution 71/231 du 21 décembre 2016, l'Assemblée générale a abordé les aspects relatifs à cette intégration en prenant note de l'engagement de l'Assemblée pour l'environnement de contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme 2030 de façon intégrée. L'Assemblée générale a également engagé le Président de l'Assemblée pour l'environnement à communiquer les principaux messages adoptés par l'Assemblée pour l'environnement lors des sessions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

29. En conséquence, dans sa résolution 3/3 sur les contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'Assemblée pour l'environnement a décrit la procédure pour fournir des contributions au Forum, notamment l'inscription systématique à son ordre du jour d'un point concernant sa contribution dans le but de prendre en compte, dans ses délibérations, les objectifs de développement durable faisant l'objet d'un examen aux réunions annuelles du Forum.

30. En vue de tirer pleinement parti des liens institutionnels existant entre l'Assemblée pour l'environnement et le Forum politique de haut niveau, les États membres souhaiteront peut-être :

a) Examiner la déclaration ministérielle de l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session (UNEP/EA.3/HLS.1), intitulée « Vers une planète sans pollution », dans leurs délibérations sur la déclaration ministérielle lors des sessions de 2018 du Forum politique de haut niveau et du Conseil économique et social ;

b) Examiner les volets des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement qui se rapportent aux processus préparatoires régionaux pour la fourniture d'apports dans les communications et recommandations politiques au Forum politique de haut niveau, ainsi que pour la préparation de la présentation des examens nationaux volontaires.

31. En outre, la présente filière de remontée à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, permet d'intégrer davantage les résultats de l'Assemblée pour l'environnement dans les travaux et délibérations de ces deux organes. L'Assemblée générale devrait, à sa soixante-treizième session, examiner le rapport de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Dans ce contexte, les États membres souhaiteront peut-être :

- a) Prendre note du rapport et des résolutions de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, y compris sa déclaration ministérielle ;
- b) Reconnaître que la lutte contre la pollution est un élément essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session ; et encourager la poursuite des efforts déployés en vue de construire une planète sans pollution pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- c) Noter avec satisfaction la représentation du système des Nations Unies lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement, et encourager l'action du système des Nations Unies pour lutter contre la pollution dans le cadre de l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable, d'une manière intégrée, compte tenu des résolutions et de la déclaration ministérielle adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session ;
- d) Envisager des mesures visant à encourager les pratiques sans pollution dans les locaux des Nations Unies, les conférences et les réunions ainsi que les opérations des Nations Unies, y compris la réduction de l'utilisation de plastiques à usage unique ;
- e) Saluer la participation des présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, compte tenu de l'esprit de l'intégration et de l'universalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Chapitre IV

Adoption des textes issus de la session (point 10 de l'ordre du jour)

32. À sa 5^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Vers une planète sans pollution » ([UNEP/EA.3/HLS.1](#)).

33. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée a adopté par consensus les résolutions et décisions suivantes. Les résolutions figurent dans les documents [UNEP/EA.3/Res.1](#) à [UNEP/EA.3/Res.11](#), qui sont publiés sur le site Web de l'Assemblée (unep.org/environmentassembly).

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs
3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable
3/4	Environnement et santé
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau
3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons »

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
3/1	Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
3/2	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
3/3	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

34. Après l'adoption des résolutions et des décisions susmentionnées, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport :

35. « Conformément à une politique de longue date en la matière, les États-Unis d'Amérique ne reconnaissent pas les mentions de transfert de technologie, dans la mesure où ce terme pourrait promouvoir un transfert de technologie non volontaire et ne suivant pas des modalités arrêtées d'un commun accord. Pour les États-Unis, toute interprétation en ce sens sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Nous continuerons à nous opposer à tout terme allant selon nous à l'encontre des droits de propriété intellectuelle. »

36. Deux autres représentants sont également intervenus, l'un saluant l'inclusion d'une résolution traitant de la biodiversité, à l'appui de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, et l'autre esquisant les mesures en train d'être prises par son pays pour améliorer la qualité de l'air.

Chapitre V

Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

37. À sa 1^{re} séance plénière, l'Assemblée a pris connaissance du rapport du Président du Comité à composition non limitée des représentants permanents sur l'exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.

Chapitre VI

Questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

38. Comme l'avait recommandé le Comité des représentants permanents dans le rapport du Président du Comité à composition non limitée des représentants permanents, l'Assemblée a adopté la décision 3/3 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées et a achevé l'examen du point de l'ordre du jour à sa 6^e séance plénière.

Chapitre VII

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

39. Le point 7 de l'ordre du jour et les projets de résolution y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe II au compte rendu ([UNEP/EA.3/2](#)).

Chapitre VIII

État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (point 8 de l'ordre du jour)

40. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée a adopté, sur la recommandation du Comité à composition non limitée des représentants permanents, la décision 3/1 sur la prorogation de la date de livraison du sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial. Dans cette décision, l'Assemblée pour l'environnement priait le Directeur exécutif de publier le sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial trois mois avant sa quatrième session et de présenter le rapport et son résumé à l'intention des décideurs de sorte qu'elle puisse les examiner et, éventuellement, les approuver à sa quatrième session.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 12 de l'ordre du jour)

41. Le point 12 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe II au compte rendu ([UNEP/EA.3/2](#)).

42. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision 3/2 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de sa quatrième session. Au moment de l'adoption de la décision 3/2, l'Assemblée a reconnu l'appui fourni par le Gouvernement kényan pour la tenue de sa troisième session.

Chapitre X

Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

43. Aucune autre question n'a été examinée.

Chapitre XI

Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

44. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le compte rendu sur la base du projet de compte rendu ([UNEP/EA.3/L.1](#)), étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

Chapitre XII

Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour)

45. La clôture de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été prononcée le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h 40.

Annexe

Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session¹

<i>Résolutions</i>	<i>Titre</i>
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme (UNEP/EA.3/Res.1)
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs (UNEP/EA.3/Res.2)
3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (UNEP/EA.3/Res.3)
3/4	Environnement et santé (UNEP/EA.3/Res.4)
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable (UNEP/EA.3/Res.5)
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable (UNEP/EA.3/Res.6)
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.3/Res.7)
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale (UNEP/EA.3/Res.8)
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb (UNEP/EA.3/Res.9)
3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (UNEP/EA.3/Res.10)
3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'avenir que nous voulons » (UNEP/EA.3/Res.11)

<i>Décisions</i>	<i>Titre</i>
3/1	Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur L'avenir de l'environnement mondial
3/2	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
3/3	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

Déclaration

Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session : « Vers une planète sans pollution » ([UNEP/EA.3/HLS.1](#))

¹ Les résolutions et la déclaration ministérielle adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session figurent comme documents distincts sous leurs cotes respectives indiquées dans le tableau. Les décisions figurent dans la présente annexe.

Décisions

3/1. Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/4 du 27 juin 2014,

Ayant à l'esprit que les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial constituent une série de publications phares du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui font le point sur l'état de l'environnement,

Estimant qu'il importe d'assurer la qualité du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs, lesquels sont un outil essentiel pour renforcer l'interface science-politique, aider les États membres dans la mise en œuvre du volet environnemental des objectifs de développement durable et d'autres objectifs arrêtés sur le plan international et éclairer la prise de décisions,

Accueillant avec satisfaction l'analyse et les recommandations que le groupe consultatif intergouvernemental et multipartite de haut niveau a communiquées au Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs,

Soulignant qu'il importe que le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial soit de bonne facture,

1. *Prie* le Directeur exécutif de publier le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial au moins trois mois avant sa quatrième session ;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de programmer les négociations du résumé à l'intention des décideurs au moins six semaines avant sa quatrième session et de présenter le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et son résumé à l'intention des décideurs de sorte qu'elle puisse les examiner et éventuellement les approuver à sa quatrième session.

3/2. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972 ; [66/288](#), du 27 juillet 2012 ; [67/213](#), du 21 décembre 2012 ; [67/251](#), du 13 mars 2013 ; [68/215](#), du 20 décembre 2013 ; [69/223](#), du 19 décembre 2014 ; et [71/231](#), du 21 décembre 2016,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17), du 22 décembre 1992 ; [54/248](#), du 23 décembre 1999 ; [56/242](#), du 24 décembre 2001 ; [57/283 B](#) (sect. II, par. 9 à 11), du 15 avril 2003 ; [61/236](#) (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2006 ; [62/225](#) (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2007 ; [63/248](#) (sect. II A, par. 9), du 24 décembre 2008 ; [64/230](#) (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2009 ; [65/245](#) (sect. II A, par. 10), du 24 décembre 2010 ; [67/237](#) (sect. II A, par. 13), du 28 janvier 2013 ; et [71/262](#) (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102), du 23 décembre 2016,

Tenant compte des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2, du 27 juin 2014 et 2/22, du 27 mai 2016,

Considérant les efforts louables déployés par son Bureau et celui du Comité des représentants permanents aux fins de la préparation de ses sessions dans le cadre de réunions régulières respectant un modèle de coopération conjointe,

Accueillant avec satisfaction les contributions apportées par son Bureau et par le Comité des représentants permanents, y compris à la troisième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement,

1. *Décide* de tenir sa quatrième session à son siège, à Nairobi, du 11 au 15 mars 2019 ;

2. *Prie* le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec son Bureau, et de décider, au plus tard à sa 142^e séance, des modalités d'organisation et de la date de la prochaine réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents ;

3. *Décide* de tenir ses sessions, à l'issue de sa quatrième session, durant la dernière semaine du mois de février, à moins que l'Assemblée pour l'environnement n'en décide autrement, à son siège de Nairobi, conformément à l'article 4 du règlement intérieur ;

4. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Segment de haut niveau.
9. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.
10. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
11. Élection du Bureau.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la session.

5. *Prie* le Comité des représentants permanents, agissant en consultation avec son Bureau, de contribuer à l'élaboration d'éléments détaillés de l'ordre du jour provisoire, qui figure au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Prie également* son Bureau, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour l'Assemblée pour l'environnement au plus tard le 31 mars 2018 ;

7. *Engage* les États membres à communiquer au Comité des représentants permanents des projets de résolution ou de décision qu'elle examinera de préférence cinq semaines avant la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier son article 44.

3/3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées²,

Rappelant la décision 27/14 du Conseil d'administration et la résolution 2/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans lesquelles le Directeur exécutif a été prié d'établir un rapport mettant en évidence les défis posés par la gestion de multiples fonds d'affectation spéciale et de proposer des mesures pour alléger le fardeau administratif associé à la gestion de ces fonds,

Notant la nécessité d'accélérer la clôture des fonds d'affectation spéciale inactifs afin d'utiliser les soldes pour financer la mise en œuvre du programme de travail, approuvé à l'unanimité, et du paragraphe 2 de la résolution 2/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des dépenses administratives ;

I

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

2. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après, conformément à la décision 19/25 du Conseil d'administration du 7 février 1997 :

a) GCF - Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Fonds vert pour le climat au titre de l'accord-cadre d'accréditation ;

b) GCL - Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Fonds vert pour le climat au titre de l'accord-cadre de subvention pour l'appui à la préparation ;

3. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

a) ECL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique financé par la Commission européenne et destiné à appuyer les activités de coopération entre

² [UNEP/EA.3/INF/8](#).

la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, au titre de l'accord de coopération stratégique conclu en 2011 et de l'accord de coopération avec le Programme conclu en 2014, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'activités d'adaptation écosystémique (financé par le Gouvernement allemand et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), jusqu'au 31 décembre 2020 ;

4. *Prie* le Directeur exécutif de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu, d'ici à la fin de 2019 ;

5. *Note et approuve*, si nécessaire, la prolongation technique la plus courte possible sans coût supplémentaire et la clôture des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences et obligations financières :

a) AHL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et à renforcer la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais) ;

b) BKL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points chauds environnementaux résultant des conflits au Kosovo et l'établissement de directives pour l'évaluation des dommages subis par l'environnement par suite de ces conflits et les mesures à prendre pour y remédier ;

c) BLL – Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat sur l'environnement et les établissements humains dans les Balkans ;

d) DUL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe sur les barrages et le développement afin de coordonner la suite à donner aux travaux de la Commission mondiale des barrages ;

d) EML - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place de mécanismes à cet effet (financé par le Gouvernement allemand) ;

f) POL – Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour une action internationale sur les polluants organiques persistants, et de l'échange d'informations connexes et des activités d'assistance technique ;

g) PPL – Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international ;

II
**Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes,
conventions, protocoles et fonds spéciaux
pour les mers régionales**

6. *Note et approuve la création des fonds d'affectation spéciale ci-après depuis sa deuxième session :*

A. Fonds d'affectation spéciale devant être administrés par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure

a) MCC - Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure, jusqu'au 31 décembre 2035 ;

b) MCV – Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat comme suite à l'article 14, jusqu'au 31 décembre 2035 ;

c) MCP – Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure pour le Programme international spécifique destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises comme suite à l'article 13, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

7. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

B. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) MSL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

b) MVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

c) BAL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

d) QVL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

e) BTL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

f) QFL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

C. Fonds d'affectation spéciale administré par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

BZL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

D. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée³

a) CAL – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu'au 31 décembre 2019 ;

b) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

c) QML – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

E. Fonds d'affectation spéciale administré par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

F. Fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétariat de l'ozone

a) MPL – Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

b) QOL – Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

c) SOL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

d) VCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est

a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

³ La prolongation de ces fonds est soumise à l'approbation finale des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion ordinaire, qui s'est tenue à Tirana du 17 au 20 décembre 2017.

b) QEL – Appui au Plan d’action pour les mers de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

H. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe

QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

I. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale

a) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

b) QAW – Appui au Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

J. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat du Programme pour l’environnement des Caraïbes et de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles

QCL – Appui au Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes de la Convention de Cartagena, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

K. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination régionale du Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

QNL – Appui au Plan d’action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

8. *Note et approuve* le changement de nom et la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après :

L. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

9. Comme demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

a) BEL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021, désormais dénommé Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles à l’appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ;

b) VBL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021, désormais dénommé Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique ;

10. *Note et approuve* la fusion des fonds d’affectation spéciale ci-après avec le Fonds d’affectation spéciale BEL et leur prolongation, comme demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

a) BHL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

b) BXL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, jusqu’au 31 décembre 2021.

M. Réaffectation des fonds d’affectation spéciale des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

11. *Prie* le Directeur exécutif de décider, en consultation avec les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l’environnement, les parties concernées et les donateurs, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes des fonds d’affectation spéciale visés au paragraphe 12 a) et b) ci-dessous, qui ne sont plus guère nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été initialement établis, afin d’appuyer les activités pertinentes des programmes de travail approuvés par les organes directeurs compétents :

a) QRL – Appui à la Convention de Bâle ;

b) RSL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la mise en œuvre des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement ;

12. *Note et approuve*, si nécessaire, la prolongation technique la plus courte possible sans coût supplémentaire et la clôture de ces deux fonds d’affectation spéciale, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences et obligations financières.

